

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

Le treize avril deux mille quinze, à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHALAMET, Maire.

Présents : Mmes MARTIN, DESSUS, PEYSSON C., MM. BUISSON, PEYSSON, TURC, ARIENTI, BELLE, BESSE, CROUZET, CUEFF, PONNET, ROSSIGNOL.

Absent : M. PRUNENEC.

Secrétaire : M. CUEFF.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 mars est approuvé à l'unanimité.

Prochaine séance du Conseil municipal :

- Le 4 mai 2015 à 20 H30 - secrétaire de séance : Jean-Yves ROSSIGNOL.

Le Maire communique les informations suivantes

- Critérium du Dauphiné Libéré : il traversera la commune le 10 juin 2015.
- Terrain BOISSE : le juge a tranché en faveur de DAH pour la proposition d'expropriation.
- Contentieux CCVD / arrêté préfectoral rattachant 6 communes à la C.Com de Dieulefit-Bourdeaux : le Tribunal Administratif de Grenoble a débouté la CCVD.
- Communication de la comptabilisation du nombre de véhicules et des vitesses enregistrés entre le Pont de St Savin et le Pont de Bine.

1° - DIA

Le Maire soumet au Conseil la D.I.A. relative au tènement immobilier cadastré :

* section F n° 817 sis « le Village » et appartenant à Mme Valérie MORIN épouse BOURDI, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA (de CREST).

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du service « France Domaine », référencé sous le n° 2014-056V1177 en date du 21/01/2015,

Considérant l'intérêt présenté par cet ensemble immobilier à proximité du Groupe Scolaire, du restaurant scolaire et dans l'optique de créer et aménager un pôle scolaire avec terrain de sport et salle d'éducation physique et sportive, sur la base des réflexions de la Commission « Economie – Agriculture – Commerce – Artisanat » telles que présentées dans le dossier « Propositions de préemption de la municipalité »,

- DECIDE d'exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle F 817 dont le prix de vente est de 200 000 € (12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION),
- DECIDE de s'attacher les conseils juridiques de Maître PIQUEMAL (notaire à PUY SAINT MARTIN) pour ce dossier d'acquisition,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2° - BUDGET PRIMITIF 2015

* Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation du compte administratif 2014 en séance du 9 mars 2015

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 613 244,92 € à l'excédent reporté (compte R 002).

* Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Maire présente au Conseil municipal les bases prévisionnelles des trois taxes : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâti et Taxe foncière non bâti ; il rappelle les taux d'imposition votés en 2014 et indique le produit prévisionnel pour 2015. Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2015.

Après délibération et vote, le Conseil municipal,

- Approuve les taux comme indiqué ci-dessous pour 2015 :
 - Taxe d'habitation : 11,37 %
 - Taxe foncière bâti : 13,43 %
 - Taxe foncière non bâti : 99,97 %
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* Amortissement des dépenses engagées en 2014 pour le contrat Horizon Villages On Line.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'amortir les dépenses engagées en 2014 correspondantes à l'achat des logiciels suite au contrat Horizon Villages On Line (HOL) d'un montant total de 2608,71 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'amortissement de la somme de 2608,71 € à compter de 2015 et fixe sa durée d'amortissement à 2 ans.

- accepte le tableau d'amortissement ci-dessous :

| Année | Valeur déb. | Annuité | Valeur Fin |
|-------|-------------|---------|------------|
| 2015 | 2617.44 | 1309.00 | 1304.71 |
| 2016 | 1308.44 | 1308.44 | 0 |

- Fixe la durée d'amortissement des logiciels à 2 ans.

* **Subventions aux associations** : un montant global de 9 990 € a été réparti à 17 associations locales.

3° - Service assainissement non collectif.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait créé son service public d'assainissement non collectif par délibération du 8 décembre 2005 et avait recours à un prestataire de services pour les contrôles.

La convention de prestation de services étant caduque, le Maire propose de transférer la compétence assainissement non collectif à une collectivité plus structurée telle que le SIEA du Pays de Dieulefit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le transfert de la compétence assainissement non collectif au SIEA du Pays de Dieulefit
- Sollicite son adhésion au SIEA du Pays de Dieulefit pour les missions de l'assainissement non collectif.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Francis PEYSSON

- La journée citoyenne est fixée au 20 juin. Les lieux d'intervention seront définis en fonction du nombre d'inscrits.

- Marché hebdomadaire :

Le nouvel emplacement reçoit un accueil satisfaisant. La commission remercie les riverains pour leur accord.

- Place du grand quai : le traçage des emplacements de parking est à l'étude.

Michaël BELLE

- Rappelle les 2 devis pour l'équipement « son » de la salle des fêtes. Le Conseil municipal retient la proposition de S – AUDIO de Valence.

- Evoque le poste d'agent technique du SIVOM du Pays de Bourdeaux mis à la disposition des communes et qui a été supprimé. Il souhaite qu'une réflexion s'engage pour reconduire cette mutualisation si les communes sont intéressées.

- Proposition de création d'une cellule de réflexion sur le thème de l'énergie.

Christian CUEFF

- Demande si le terrain à proximité du tennis ne peut pas être aménagé en aire de jeux pour les enfants. Un groupe de travail étudiera cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.